



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 7322

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

Date de dépôt : 20-06-2018

Date de l'avis du Conseil d'État : 04-07-2018

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
20-06-2018	Déposé	7322/00	<u>3</u>
04-07-2018	Avis du Conseil d'État (3.7.2018)	7322/01	<u>12</u>
12-07-2018	Avis de la Conférence des Présidents (12-07-2018)	7322/02	<u>17</u>
06-07-2018	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal (65) de la reunion du 6 juillet 2018	65	<u>20</u>
03-08-2018	Publié au Mémorial A n°645 en page 1	7322	<u>24</u>

7322/00

N° 7322

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 27 septembre 2008 relatif à la participation du
Luxembourg à la mission d'observation de l'Union
européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

* * *

(Dépôt: le 20.6.2018)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (19.6.2018).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	4
5) Fiche financière	4
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	5
7) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre des Affaires étrangères et européennes (1.6.2018).....	7

*

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(19.6.2018)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre des Affaires étrangères et européennes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche d'évaluation d'impact ainsi que la fiche financière.

Le Conseil de Gouvernement du 15 juin 2018 a marqué son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Monsieur le Ministre saurait gré à la Conférence des Présidents de bien vouloir accorder un traitement prioritaire au projet de loi en question en raison de la date de déploiement envisagée du 20 août 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) est remplacé par la disposition suivante:

« Art. 1^{er}. Le Luxembourg participera à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 20 août 2019. »

Art 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et Notre Ministre de la Sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

*

EXPOSE DES MOTIFS

L'objectif du projet de règlement grand-ducal présenté pour avis consiste à prolonger la participation de la Police grand-ducale à la mission d'observation menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia – *EU Monitoring Mission*) qui est opérationnelle depuis le 1 octobre 2008. Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La mission EUMM est déployée sur le terrain en Géorgie depuis la fin du mois de septembre 2008 dans le contexte de la mise en œuvre du protocole d'accord en six points du 12 août 2008 conclu entre la Géorgie et la Russie par le biais d'une entremise diplomatique de la présidence française de l'Union européenne.

L'accord de mise en œuvre du protocole d'accord du 12 août, signé le 9 septembre 2008, stipule expressément qu'au moins 200 observateurs de l'Union européenne seront déployés dans les zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie « *pour remplacer les forces russes* » à partir du 1^{er} octobre 2008 au plus tard. L'accord de mise en œuvre stipule également que « *l'Union européenne, en tant que garante du principe de non-recours à la force, prépare activement le déploiement d'une mission d'observation en complément des mécanismes d'observation existants* ».

Mandat de la mission

La mission EUMM Géorgie, menée actuellement par M. Erik Høeg, est une mission d'observation civile, dont le personnel n'est pas armé. Le mandat de la mission est non exécutif, c'est-à-dire elle ne dispose pas du droit d'imposer la force. La mission EUMM est le seul mécanisme d'observation international présent en Géorgie.

La mission a pour objectifs spécifiques :

- contribuer à la stabilité à long terme à travers la Géorgie et les régions limitrophes ;
- stabiliser la situation afin de réduire le risque de reprise des hostilités, dans le respect intégral de l'Accord en six points et des mesures d'application arrêtées par la suite.

Aux fins d'accomplissement de la mission, les tâches de l'EUMM Georgia sont les suivantes :

1. Stabilisation: surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de stabilisation en s'attachant au respect intégral de l'accord en six points, y compris le retrait des troupes, à la liberté de mouvement et aux actions d'éléments perturbateurs, ainsi qu'aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international.
2. Normalisation: surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de normalisation en matière de gouvernance civile, en mettant l'accent sur l'État de droit, des structures répressives efficaces et un degré d'ordre public satisfaisant. La mission surveillera également la sécurité des liaisons dans le domaine des transports, des infrastructures énergétiques et des services collectifs, ainsi que les aspects politiques et relatifs à la sécurité du retour des déplacés internes et des réfugiés.
3. Instauration d'un climat de confiance: contribuer à apaiser les tensions, notamment en faisant la liaison et en facilitant les contacts entre les parties.

4. Contribuer à la formation d'une politique européenne et à l'engagement futur de l'Union européenne.

Le mandat couvre en principe la totalité du territoire géorgien. A ce jour, les autorités *de facto* des deux entités séparatistes, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, continuent de refuser l'accès aux observateurs de la mission, qui se trouvent dès lors dans l'impossibilité d'exercer la totalité de leur mandat.

Or, celui-ci prévoit également que la mission surveille et analyse la situation ayant trait au respect intégral du protocole d'accord en six points, y compris le retrait des troupes, ainsi qu'en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le fait que la mission ne puisse accéder aux territoires séparatistes implique qu'il lui est en effet difficile de conclure le respect du protocole d'accord en six points par les autorités *de facto*, respectivement les troupes russes toujours présentes dans la zone et, partant, en Géorgie.

La mission a mis en place trois bureaux régionaux, à Gori, Zugdidi et Mtskheta, à partir desquels sont organisées des patrouilles de surveillance quotidiennes le long des frontières administratives (ABL – *Administrative Boundary Lines*). Ces patrouilles concentrent leurs activités sur les zones et endroits de tension. Or, le problème majeur que rencontre la mission consiste dans le fait que l'EUMM n'a jamais eu accès aux régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, la Russie ne respectant pas ses engagements en la matière.

Participation du Luxembourg

Le Luxembourg a participé à la mission de façon continue depuis son lancement en 2008 jusqu'en 2015. Entre 2008 et 2014, la Police grand-ducale a détaché en permanence deux agents dans le cadre de la mission, dont un fut déployé à Gori, aux côtés d'autres agents européens, alors que l'autre fut longtemps intégré au quartier général de la mission à Tbilissi. Fin 2014, la présence de la Police grand-ducale avait été réduite à un agent. A partir de l'année 2016 et jusqu'à aujourd'hui, le Luxembourg n'a plus participé à la mission, dû à l'augmentation du nombre d'agents de la Police grand-ducale déployés au sein d'autres missions civiles menées par l'Union européenne à travers le monde, tel que la mission EUCAP Sahel Niger, EUCAP Sahel Mali ou encore la mission EUAM Ukraine. Ce projet de règlement grand-ducal permettra de nouveau à un agent de la Police grand-ducale de participer à la mission en tant qu'observateur à Gori (date de déploiement : 20 août 2018).

Enfin, il convient de rappeler que le Luxembourg a joué un rôle-clé dans le déploiement de cette mission en Géorgie, qui fut le plus rapide jamais conduit pour une mission de gestion de crise européenne. En effet, en l'espace de deux semaines, l'UE a déployé sur le terrain avec succès plus de 200 personnes et leur matériel. Le Luxembourg fut à l'époque le seul Etat membre disposé et en mesure de prendre en charge, via Cargolux, le déploiement du matériel lourd, à savoir plus de 50 véhicules blindés, à très brève échéance et à ses frais. L'opération fut un exploit logistique très remarqué au sein de l'Union européenne et une marque d'excellence pour la plateforme logistique luxembourgeoise. Par ailleurs, l'exemple géorgien tient lieu de cas de figure pour l'organisation d'éventuels déploiements rapides à venir.

Le projet de règlement grand-ducal modifié présenté pour avis

Le projet de règlement grand-ducal modifié comporte un changement, à savoir la prolongation de la participation à la mission jusqu'au 20 août 2019.

Il convient de noter que le projet de règlement grand-ducal soumis à approbation n'introduit aucun changement quant aux conditions de déploiement des policiers luxembourgeois.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article prévoit la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 20 août 2019, prolongeant la participation du Luxembourg.

Article 2

Cet article ne prévoit que la formule exécutoire d'usage en matière de règlements grand-ducaux et ne requiert pas d'observations particulières.

*

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet:		
Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)		
Ministère initiateur:		
Ministère des Affaires étrangères		
Auteurs:	Olivier Maes	Christian Steinbach
	Tél : 247-82310	247-82447
Courriel:	olivier.maes@mae.etat.lu	christian.steinbach@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet:		
Prolongation de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'en août 2019 .		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s):		
Ministère de la Sécurité intérieure		
Date: Juin 2018		

Suivant la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix, le Gouvernement en Conseil en date du 18 juillet 2008 fixe **l'indemnité spéciale mensuelle nette** à 2.820 euros pour les inspecteurs et brigadiers participant à la mission civile dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). En conséquence, le **total** de l'indemnité spéciale annuelle nette s'élève à **33.840 euros**.

En ce qui concerne les frais de séjour/nuit, l'Etat prend en charge le **loyer** complet qui s'élève actuellement à 1.000 euros par mois. En conséquence, le **total** des frais de loyer s'élève à **12.000 euros**.

Pour la participation d'une durée d'un an à la mission EUMM Géorgie, trois **vols** (Aller-Retour) Luxembourg – Tbilisi sont nécessaires (deux retours congé inclus, tels que prévus par le Règlement grand-ducal y relatif). En conséquence, le **total** des frais des vols s'élève à près de **3.600 euros**.

Prenant en compte ce qui précède, le **montant total** des frais grevant le budget de l'Etat dans le contexte du détachement d'un agent de la Police grand-ducale (dans la carrière des inspecteurs et brigadiers) à la mission civile d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) pour une année s'élève à **49.440 euros**.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes
Auteur(s) :	Olivier Maes / Christian Steinbach
Téléphone :	247-82310 / 247-82447
Courriel :	olivier.maes@mae.etat.lu / christian.steinbach@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Participation d'un membre de la Police grand-ducale à la mission civile de l'Union européenne en Géorgie
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	
Ministère de la Sécurité intérieure	
Date :	1/6/2018

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Ministère de la Sécurité intérieure
 Remarques/Observations : /

2. Destinataires du projet :

– Entreprises/Professions libérales :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
– Citoyens :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
– Administrations :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez pourquoi :
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

(1.6.2018)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 1^{er} juin 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7322/01

N° 7322¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 27 septembre 2008 relatif à la participation du
Luxembourg à la mission d'observation de l'Union
européenne en Géorgie (EUMM Georgia)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(3.7.2018)

Par dépêche du 19 juin 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

Par la prédite dépêche, le ministre des Affaires étrangères et européennes a demandé au Conseil d'État d'accorder un traitement prioritaire à l'examen du projet sous rubrique, étant donné que le déploiement pour la mission d'observation en Géorgie est prévu au 20 août 2018.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, qui confère la base légale au règlement grand-ducal en projet, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés a donné son accord, lors de sa réunion du 1^{er} juin 2018, à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia). Une copie de la correspondance du président de la Chambre des députés à l'attention du ministre des Affaires étrangères et européennes datée du 1^{er} juin 2018 et attestant cet accord a également été communiquée au Conseil d'État par la dépêche précitée du 19 juin 2018.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Conseil d'État regrette qu'un texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) fasse défaut au dossier lui soumis pour avis et rappelle la circulaire du ministre aux Relations avec le Parlement du 28 janvier 2016, aux termes de laquelle le Conseil d'État entend se voir transmettre à l'avenir « des textes coordonnés dans lesquels les modifications seront indiquées en caractères gras et les passages de texte en vigueur à modifier ou à supprimer resteront visibles tout en étant barrés ».

Le projet de règlement sous examen vise à prolonger la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, dénommée « EUMM Georgia », instituée par l'action commune 2008/736/PESC du Conseil du 15 septembre 2008 concernant la mission d'observation de

l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia¹. La prolongation de la participation de la Police grand-ducale s'inscrit dans le cadre de la prolongation prévue par la décision (PESC) 2016/2238 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)² qui expirera le 14 décembre 2018. Le Conseil d'État donne à considérer que la date d'échéance du 20 août 2019, prévue à l'article 1^{er}, est postérieure à la fin présumée de la mission (14 décembre 2018).

La mission d'observation en question, qui d'après l'exposé des motifs est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2008, a déjà été prolongée à sept reprises et constitue une mission d'observation civile. L'exposé des motifs renseigne par ailleurs qu'il sera procédé au détachement d'un seul agent, le projet de règlement sous revue n'ayant dès lors pas pour effet de modifier la contribution fixée à l'article 2 du règlement grand-ducal que le projet sous rubrique tend à modifier.

Pour de plus amples détails au sujet de cette mission, le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

*

EXAMEN DU TEXTE

Préambule

Le Conseil d'État tient à souligner que les projets de règlement grand-ducal doivent obligatoirement être munis d'un préambule indiquant la suscription, le fondement légal ainsi que le fondement procédural. Par ailleurs, et dans la mesure où un projet de règlement comporte des dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'État, la fiche financière, prescrite par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, est à mentionner au fondement procédural. Partant, le préambule au règlement en projet est à rédiger comme suit :

« Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du [jj/mmmm/aaaa] et après consultation le 1^{er} juin 2018 de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères, de Notre Ministre de la Sécurité intérieure et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ; ».

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Le Conseil d'État souligne que la formule exécutoire doit comprendre la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Partant, l'article relatif à la formule exécutoire est à reformuler comme suit :

« **Art. 2.** Notre ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre ministre de la Sécurité intérieure et Notre ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg ».

1 JO L 248 du 17 septembre 2008.

2 JO L 337 du 13 décembre 2016.

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE*Article 1^{er}*

Étant donné que les textes normatifs sont rédigés au présent et non pas au futur, le Conseil d'État suggère de libeller l'article sous avis comme suit :

« **Art. 1^{er}**. Le Luxembourg participe à la mission d'observation [...] ».

Article 2

Il convient d'ajouter un point après la forme abrégée « **Art.** ».

Étant donné que l'exécution d'un règlement grand-ducal doit être assurée au-delà des changements de membres du Gouvernement, la formule exécutoire doit viser la fonction et non pas le titulaire qui l'exerce au moment de la prise du règlement dont question. Partant, il convient d'écrire « ministre » avec une lettre initiale minuscule.

En outre, conformément à l'observation préliminaire relative au préambule, il convient de faire mention du ministre des Finances.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 3 juillet 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7322/02

N° 7322²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 27 septembre 2008 relatif à la participation du
Luxembourg à la mission d'observation de l'Union
européenne en Géorgie (EUMM Georgia)**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(12.7.2018)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 20 juin 2018 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et européennes. Un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière et une fiche d'évaluation d'impact étaient jointes au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal consiste à prolonger jusqu'au 20 août 2019 la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia). Le projet de règlement grand-ducal n'introduit aucun changement quant aux conditions de déploiement du policier luxembourgeois, le nombre de participants ayant été réduit, en 2014, de deux à un agent de la Police Grand-Ducale. La mission EUMM Géorgie est une mission d'observation civile, dont le personnel n'est pas armé. Le mandat de la mission est non exécutif, c'est-à-dire elle ne dispose pas du droit d'imposer la force.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 1^{er} juin 2018.

Le Conseil d'État a émis son avis le 3 juillet 2018. La Haute Corporation fait remarquer que la date d'échéance du 20 août 2019, prévue à l'article 1^{er}, est postérieure à la fin présumée de la mission (14 décembre 2018). Il s'avère que le Comité politique et de sécurité (COPS) approuvera le 10 juillet 2018 l'extension du mandat de la mission EUMM Georgia pour deux ans, jusqu'au 14 décembre 2020.

Quant à la forme du projet de règlement grand-ducal sous avis, le Conseil d'État émet une série de remarques d'ordre rédactionnel et d'ordre légistique.

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal No.7322 et rend un avis positif au texte.

Luxembourg, le 12 juillet 2018

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN*Le Président de la Chambre des Députés,*
Mars DI BARTOLOMEO

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

65



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

RB

P.V. AEDCI 65

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2018

Ordre du jour :

1. Entrevue avec Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le Conseil européen du 28 juin 2018
2. 7322 Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)
- adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar,
M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler
Mme Joëlle Elvinger, remplaçant de M. Gusty Graas

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat
M. Pierre Ferring, Conseiller diplomatique du Premier Ministre

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Yann Flammang, M. Cédric Scarpellini, Administration parlementaire
M. Pitt Sietzen, Stagiaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty
Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Viviane
Loschetter, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, Mme
Viviane Reding, membres du Parlement européen

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Entrevue avec Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le Conseil européen du 28 juin 2018

Monsieur le Premier Ministre informe sur les conclusions du Conseil européen du 28 juin 2018.

Dans les négociations sur le « Brexit », certains points n'ont toujours pas été clarifiés, de sorte que l'éventualité d'un « no deal » doit être pris en compte. La question sur la frontière entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord reste ouverte, tout comme les questions sur les relations futures entre la Grande-Bretagne et l'Union européenne.

La réforme de l'euro se traduira par l'achèvement de l'union bancaire et le renforcement du mécanisme de stabilité. Un certain nombre de points seront discutés plus en détail lors des Conseils des Ministres des Finances.

En ce qui concerne la politique de migration, le Conseil européen s'est accordé sur trois propositions portant sur une plateforme de débarquement à l'extérieur de l'Union européenne, un instrument financier spécifique pour lutter contre la migration illégale ainsi que le respect des règles internationales de navigation maritime. Par ailleurs, un compromis sur les centres de contrôle à l'intérieur de l'Union européenne a été trouvé. L'accord avec la Turquie sur la migration sera maintenu. Les Etats membres se sont engagés à financer un fonds de coopération avec l'Afrique.

Il ressort de la discussion que les flux migratoires ont baissé de 95% par rapport à l'année 2015. Récemment, un navire transportant des migrants est resté bloqué dans un port de Malte jusqu'à ce que d'autres Etats membres aient accepté de les accueillir. Pour éviter que ce cas de figure se reproduise à l'arrivée de chaque navire, il est important d'établir des règles pour la distribution des migrants au niveau européen. Par ailleurs, l'Union européenne coopère étroitement avec les pays africains pour augmenter les performances économiques et l'attractivité de ces pays, pour que les jeunes y trouvent du travail. L'Union européenne accueille prioritairement des réfugiés politiques, mais a aussi besoin de la main d'œuvre venue de pays tiers. La migration économique doit pourtant se réaliser de manière contrôlée. La Commission et le Conseil ont reçu le mandat de proposer des solutions y afférentes.

La situation des réadmissions est retenue dans un tableau distribué lors du Conseil européen. Des difficultés persistent en ce qui concerne les retours dans certains pays nord-africains.

Le Luxembourg a débloqué un million d'euros pour le fonds de coopération avec l'Afrique. Par ailleurs, le gouvernement luxembourgeois est solidaire en ce qui concerne des mesures de partage du fardeau entre les Etats membres et tient à ses engagements. Des règles et des critères par rapport à la proportionnalité des Etats membres doivent être établis dans le cadre d'une politique commune de migration. La création de centres établis dans des Etats membres est envisageable en premier lieu dans les pays d'arrivée des migrants, ceci sous gestion de l'Union européenne et en coopération avec l'UNHCR.

Une partie du débat est tenue à huis clos.

**2. 7322 Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)
- adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents**

Suite à la présentation de la mission, la Commission donne son accord positif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).

Luxembourg, le 5 octobre 2018

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de
l'Immigration,
Marc Angel

7322

Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, et notamment son article 9 ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 15 juin 2018 et après consultation le 1^{er} juin 2018 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Sécurité intérieure et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 1^{er}.

Le Luxembourg participe à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 19 août 2019.

»

Art. 2.

Notre ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre ministre de la Sécurité intérieure et Notre ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,*
Jean Asselborn

Cabasson, le 1^{er} août 2018.
Henri

Le Ministre de la Sécurité intérieure,
Étienne Schneider

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Doc. parl. 7322 ; sess. ord. 2017-2018.

